



## DÉPARTEMENT DES ARDENNES

### Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

---

Entre

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

Dont le siège est situé : Hôtel du Département, CS 20001 08011 à CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex,

Représenté par son Président, Noël BOURGEOIS,

Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommé « le Département », d'une part

Et

**LA COMMUNE DE .....**

Dont le siège est situé : .....

Représentée par son Maire, .....

Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommé « la commune », d'autre part

Vu l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 créant une bibliothèque centrale de prêt dans certains départements,

Vu le livre III Titre III du code du Patrimoine et notamment Article L 330-1 et 2 du code du patrimoine portant sur la compétence obligatoire du Département en matière de Lecture publique et le contrôle de l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 103 portant sur la responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment l'article 3 sur la promotion et la diversité des politiques culturelles mises en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du .....,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du.....,

## **EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Le Département, via la Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA), et la Commune s'engagent conjointement, et chacun pour ce qui le concerne, à œuvrer pour le développement des services de lecture publique dans le respect des droits culturels.

### **ARTICLE 1 – Cadre général du partenariat**

Cette convention pose le cadre général du partenariat entre le Département des Ardennes et la Commune : elle peut être complétée par un contrat d'objectifs précisé en annexe 1 pour bénéficier davantage de services de la part de la BDA.

### **ARTICLE 2 – Typologie et offre de service**

Chaque année la BDA détermine le classement de la bibliothèque selon une typologie détaillée ci après.

Ce classement est établi en fonction des services, des usages et du rayonnement de la bibliothèque.

Le classement détermine le niveau de service de la BDA pour l'année suivante.

La typologie différencie 3 niveaux d'équipement :

Niveau 1	Bibliothèque à rayonnement intercommunal (30% d'inscrits résidant hors commune)
Niveau 2	Bibliothèque communale
Niveau 3	Point d'accès au livre

Les critères de cette typologie sont détaillés en annexe 2.

Les niveaux de services de la BDA en fonction des niveaux d'équipement sont détaillés en annexe 3.

### **ARTICLE 3 – Gestion des collections**

La BDA se réserve un droit de regard sur les collections propres à la commune présentées avec les fonds de la BDA (la qualité éditoriale et la pertinence des fonds). Le responsable de la bibliothèque devra suivre les conseils de gestion des documents, et notamment pour le désherbage.

### **ARTICLE 4 – Coopération intercommunale**

La commune, membre d'une communauté de communes qui construit un réseau de coopération de lecture publique, s'engage à participer à la mise en réseau des bibliothèques sur un ou plusieurs aspects, et au fur et à mesure de leur mise en œuvre : politique de prêt et d'inscription, informatisation, portail internet, animation culturelle, politique documentaire, formation.

### **ARTICLE 5 – Outils et ressources numériques**

La BDA propose en cofinancement des ressources numériques à destination :

- des bibliothécaires professionnels
- des habitants qui peuvent disposer de chez eux d'un accès à des contenus dématérialisés (ex. : presse, cinéma, autoformation pour la jeunesse et les adultes).

Pour bénéficier des outils et ressources numériques, la commune doit respecter les critères définis à l'annexe 1 et s'engager à régler au Département un montant correspondant à 20 centimes par habitant.

Ce budget doit être distinct de celui dédié à l'acquisition de documents.

Le montant à régler au Département est réactualisé chaque année selon les chiffres donnés par L'INSEE.

Les ressources seront disponibles dès que le montant sera réglé.

### **ARTICLE 6 – Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques du territoire, la BDA met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque (SIGB), en contrepartie d'une participation aux coûts de maintenance et d'hébergement du SIGB.

Pour bénéficier de cette mise à disposition, la commune s'engage à régler au Département un montant forfaitaire de 80 € par licence. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

L'attribution d'une licence dépend du niveau d'activité de la bibliothèque et est évalué par une expertise de la BDA.

Ce budget doit être distinct de celui dédié à l'acquisition de documents.

## **ARTICLE 7 – Durée de la convention, résiliation**

La durée et les modalités de résiliation de la convention sont définies comme suit :

a – La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties.

b – La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux parties.

c - La signature et la notification de la présente convention impliquent la résiliation de toute convention précédente ayant le même objet.

d – Le Département, en cas de non respect de la présente convention peut à tout moment mettre un terme aux services apportés en matière de lecture publique à la commune.

## **ARTICLE 8 – Responsabilité**

La Commune est seule responsable du fonctionnement de sa bibliothèque.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

Les deux collectivités s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Charleville-Mézières, le

Pour le Conseil Départemental des Ardennes,  
Le Président

Pour la commune de .....,  
Le Maire,

Noël BOURGEOIS

## Annexe 2 : Typologie des bibliothèques

Typologie des bibliothèques				
	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1	Réseau
<b>Bâtiment</b>				
Local Chauffé	x	x	x	x
Local à usage unique de minimum 20m2		x	x	
Local de 0.07m2/habitant et minimum de 100m2			x	
<b>Accès et Horaires d'ouverture</b>				
Libre accès à toute la population	x	x	x	x
Inscription gratuite	x			
Horaire d'ouverture régulière et suffisante	x			
Horaire d'ouverture hebdomadaire		x	x	x
<b>Personnel</b>				
Un responsable identifié	x	x	x	x
Un professionnel encadrant les bibliothécaires salariés ou bénévoles			x	
Un bibliothécaire salarié coordinateur du réseau et encadrant une équipe constituée de professionnels et/ou bénévoles				x
Signature d'une charte du bénévolat	x	x	x	x
<b>Formation</b>				
Formation de base pour le responsable non professionnel	x	x		
1 formation annuelle pour le responsable		x	x	x
Temps de formation annuel du responsable professionnel (minimum 2 jours)			x	x
<b>Statistique</b>				
Transmission annuelle de données d'activité dans le cadre de la collecte du Ministère de la Culture (SCRIB)	x	x	x	x
<b>Collection</b>				
Remplacement des livres détériorés	x	x	x	x
Budget de fonctionnement de minimum 1 € par habitant (hors RH et bâtiment)		x	x	
Budget de fonctionnement de minimum 2 € par habitant (hors RH et bâtiment)			x	
<b>Animation</b>				
Programme d'Animation			x	x
<b>Informatisation</b>				
Equipeement informatique et internet et participation à la licence du SIGB			x	x

**Annexe 3 : les services de la BDA selon le niveau d'équipement ou l'existence d'un réseau intercommunal de coopération**

<b>Le Département s'engage à apporter aux Bibliothèques de:</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Réseau</b>
<b>Collection</b>				
Mise à disposition d'un fonds de 0.5 livre/hbt minimum	x	x	x	x
Mise à disposition d'un fonds d'1 livre/hbt minimum selon la contrainte d'espace		x	x	x
Mise à disposition d'un fonds de 2 livres/habitant minimum selon la contrainte d'espace			x	x
Renouvellement annuel des fonds	x	x	x	x
Possibilité d'échange de livres à la BDA	x	x	x	x
Mise à disposition d'un fonds de CD		x	x	x
Mise à disposition d'un fonds d'1 CD par habitant minimum en fonction de la contrainte d'espace			x	x
Possibilité d'acheminement des réservations via une bibliothèque relais disposant du service de la navette	x	x	x	x
Passage de la navette en fonction du potentiel de réservation		x	x	x
Navette tous les 15 jours pour les bibliothèques à rayonnement intercommunal			x	x
<b>Animation</b>				
Prêt de matériel d'animation	x	x	x	x
Participation au programme d'animation culturelle de la BDA	x	x	x	x
Animation in situ par l'équipe de la BDA		x	x	x
Co-construction d'action culturelle				x
<b>Formation</b>				
Accès gratuit	x	x	x	x
Formation in situ par l'équipe de la BDA				x
Co-construction d'une offre de formation adaptée				x
<b>Ingénierie</b>				
Avis et aide à la gestion scientifique des fonds	x	x	x	x
Accompagnement de projets de bibliothèques et de mise en réseau (projet fonctionnel, subvention, recrutement etc.)	x	x	x	x
Aide à la structuration du réseau				x
<b>Informatique</b>				
Accès au portail internet de la BDA et possibilité de réservation selon les modalités logistiques	x	x	x	x
Gestion et maintenance du logiciel informatique		x	x	x
Possibilité d'accès aux outils et ressources numériques via une participation de 10 cts/hbt				x
Possibilité d'accès aux outils et ressources numériques avec une participation de 20 cts/hbt		x	x	

## Annexe 1 : contrat d'objectif

Afin de pouvoir bénéficier d'un des services apportés par la BDA à la catégorie d'équipement directement supérieure, la commune a la possibilité de signer un contrat d'objectif. Pour cela elle doit s'engager à remplir au moins 2 critères de la catégorie d'équipement directement supérieure.

Pour les points d'accès aux livres désirant un service de bibliothèque communale, les critères possibles sont :

- Local à usage unique de minimum 20m<sup>2</sup>
- Horaires d'ouverture hebdomadaire régulière
- Une formation annuelle pour le responsable
- Budget d'acquisition de minimum 1 € par habitant

Pour les bibliothèques communales désirant un service de bibliothèque à rayonnement intercommunal, les critères possibles sont :

- Local de 0.07m<sup>2</sup>/h
- Un professionnel (cadre d'emploi culturel) encadrant les bénévoles et ou des professionnels
- Un temps de formation annuel du responsable
- Un budget de fonctionnement de minimum 2 € par habitant
- Un programme d'animation
- Un équipement informatique et l'intégration au catalogue départemental

Engagements du Département	Engagements de la commune

Fait en deux exemplaires originaux.

À Charleville-Mézières, le

Pour le Conseil Départemental des Ardennes,  
Le Président,

Pour la Commune de.....,  
Le Maire,

Noël BOURGEOIS